



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE SERVICE EMPLOI DE LA CCM ANNÉE 2024

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, dûment habilité en sa qualité à signer la présente convention, en application de la délibération n° 2023/186 du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

Ci-après désigné « CCM »

Et

La commune de LA BRÈDE siégeant 1 place Saint Jean d'Etampes à LA BRÈDE (33650) et représenté par son Président, Monsieur Michel DUFRANC, dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération n°2311-095, du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Ci-après désigné, « commune de LA BRÈDE »

Eu égard :

- aux articles L. 512-6 à L. 512-17 du Code général de la fonction publique ;
- *au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *aux démarches engagées entre la commune de LA BRÈDE et la Communauté de Communes de Montesquieu en vue de la mise à disposition de Madame Cathy DUDZINSKI, adjoint d'animation titulaire, auprès de la CCM pour y exercer les fonctions d'animatrice emploi à raison de 3 heures hebdomadaires;*
- *à l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;*
- *à l'information préalable réciproque faite par les parties*

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à sa compétence solidarités et emploi, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé une politique de soutien à l'insertion professionnelle des personnes résidant sur son territoire. Proximité, Solidarités et Innovation en sont les maîtres mots.

Cette politique est mise en œuvre, notamment, par L'Espace Emploi Montesquieu, plateforme partenariale d'accueil et d'accompagnement vers et dans l'emploi. L'Espace Emploi Montesquieu de la CCM est installé 15 cours Gambetta à Léognan (33850) et réunit le service emploi de la CCM, le PLIE des Graves, la Mission Locale des Graves et la France Services de la CCM.

L'accès des demandeurs d'emploi à l'information et la promotion de leurs profils auprès des entreprises locales étant des facteurs de réussite de parcours, il a été décidé de créer une antenne de l'Espace Emploi Montesquieu sur la commune de LA BRÈDE.

Cette antenne emploi s'adresse à tous les demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire. Elle a vocation à décentrer l'activité du service emploi de la CCM pour capter tous les publics et optimiser le développement de ses actions.

Pour animer cette antenne emploi, la CCM s'associe à la commune de LA BRÈDE au travers de la présente convention de mise à disposition.

La commune de LA BRÈDE coordonne en effet les actions sociales sur son territoire communal. Elle œuvre notamment pour la levée des freins à l'insertion professionnelle en mobilisant les dispositifs de droit commun et les outils de lutte contre la précarité. Elle apporte une réponse personnalisée aux demandes d'aide qui sont portées à sa connaissance.

La CCM entend s'appuyer sur l'expertise et les compétences de la commune de LA BRÈDE pour proposer des accueils adaptés et de qualité, fondés une approche globale de la situation du demandeur d'emploi et prenant appui sur un réseau de partenaires locaux.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la commune de La Brède, administration d'origine, et la CCM dans le cadre de la mise à disposition d'un professionnel dédié à l'animation de l'antenne emploi de l'Espace Emploi Montesquieu.

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

Article 2.1 : Identité du fonctionnaire mis à disposition et activités

Madame Cathy DUDZINSKI, adjoint d'animation, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice emploi, sous la coordination fonctionnelle de la Responsable du Service Solidarités de la CCM. Cette dernière est responsable de la gestion de l'Espace Emploi Montesquieu.

Madame Cathy DUDZINSKI effectuera un temps de travail de **3 heures hebdomadaires, soit 156 heures par an**, dans le cadre de sa mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- organisation d'une permanence par semaine pour l'accueil de demandeurs d'emploi, sur rendez-vous (aide à la recherche d'offres, aide à la rédaction du CV et de la lettre de motivation, suivi et relance, ...) ;
- participation aux événements, réunions organisées par le service emploi et solidarités de la CCM (bourse à l'emploi, rallye emploi, ...) ;
- collaboration avec les professionnelles de l'Espace Emploi Montesquieu (EEM) sur le volet « relations entreprises » : développement du réseau commun, captation d'offres et partage sur logiciel AGDE, ... ;
- mise en place d'ateliers spécifiques et d'événements axés sur l'emploi en partenariat avec les professionnelles de l'EEM ;
- repérage et orientation de publics vers les dispositifs existants (Mission Locale, PLIE, ...) ;
- actualisation des connaissances sur les dispositifs d'aide au retour à l'emploi.

Article 2.2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

La répartition des compétences entre la CCM et la commune de LA BRÈDE, dans la gestion de l'agent mis à disposition, est organisée.

S'agissant d'une mise à disposition pour une quotité de 3 heures hebdomadaire, la commune de LA BRÈDE prend en charge les équipements usuels nécessaires à l'activité professionnelle de Madame Cathy DUDZINSKI (outils informatiques et de téléphonie, bureau, matériel de papeterie et d'écriture...).

Madame Cathy DUDZINSKI pourra également bénéficier des temps de régulation proposés par la CCM à ses professionnels ; ces temps, animés par un psychologue du travail, ont notamment pour objectif de faciliter la prise de recul sur les situations individuelles rencontrées. Elles concourent à la prévention des risques psychosociaux identifiés sur les fonctions de ce type.

Article 2.3 : Congés annuels

En sa qualité d'administration d'origine, la commune de LA BRÈDE prend les décisions relatives aux congés annuels de Madame Cathy DUDZINSKI.

La commune de LA BRÈDE informe la CCM des absences de l'agent aussi rapidement que possible.

Article 2.4 : Congés de maladie et autres congés statutaires

Les décisions relatives aux congés de maladie, notamment les congés de maladie ordinaire et aux congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions sont prises dans les mêmes conditions que prévues en ce qui concerne les congés annuels. La commune de LA BRÈDE informe la CCM des absences de l'agent aussi rapidement que possible.

Madame Cathy DUDZINSKI bénéficie de l'assurance souscrite par la commune de LA BRÈDE pour l'exercice de ses activités.

La commune de LA BRÈDE prend à l'égard du fonctionnaire mis à disposition les décisions relatives notamment aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée (*imputables ou non*)

imputables au service), temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale. Il en est de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

La commune de LA BRÈDE informe la CCM des décisions prises aussi rapidement que possible.

La CCM peut soumettre à la commune de LA BRÈDE et à Madame Cathy DUDZINSKI des thématiques de formations utiles à l'accomplissement des missions d'animation de l'antenne emploi.

Article 2.5 : Discipline

La commune de LA BRÈDE ayant pouvoir de nomination, elle exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la CCM.

Madame Cathy DUDZINSKI exerce les fonctions d'animatrice emploi sur l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu, dans le respect des lois, règlements et des principes du service public (égalité, adaptabilité et continuité) qui lui sont applicables, avec bienveillance et en préservant la confidentialité des situations.

Article 2.6 : Notation

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire est établi à la fin de chaque année civile par Monsieur le Maire de la commune de LA BRÈDE en tant que supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel le fonctionnaire est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations.

La CCM transmet ses observations sur la manière de servir de Madame Cathy DUDZINSKI pour l'animation de l'antenne emploi.

La commune de LA BRÈDE établit la notation en prenant en compte l'ensemble des informations ainsi communiquées.

Article 2.7 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de LA BRÈDE verse à Madame Cathy DUDZINSKI la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, et autres indemnités de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi*).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions pour la CCM, Madame Cathy DUDZINSKI peut être indemnisée par la CCM conformément aux règles en vigueur en son sein, des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit principalement des frais de déplacement liés à l'activité de l'antenne emploi.

Article 2.8 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de LA BRÈDE est remboursé par la CCM à hauteur des 3 heures de mise à disposition.

Ce remboursement est effectué à trimestre échu, sur production des bulletins de salaire de Madame Cathy DUDZINSKI et d'un état des frais de déplacement trimestriel dûment visé et signé par Monsieur le Maire de LA BRÈDE.

Pour anticiper les dépenses liées à cette opération de mise à disposition, la commune de LA BRÈDE adresse à la CCM en début d'année un état prévisionnel du budget affecté à la rémunération de Madame Cathy DUDZINSKI. Dans ce même esprit, la commune de LA BRÈDE informe la CCM de toute incidence d'évolution statutaire en cours d'année, pouvant impacter le montant de la rémunération de Madame Cathy DUDZINSKI.

Article 3 – Caractéristiques et critères d'accès à l'antenne emploi

Les permanences de l'antenne emploi, animée par Madame Cathy DUDZINSKI dans le cadre de cette mise à disposition, sont gratuites. Aucune participation, sous quelle que forme que ce soit, ne sera demandée aux utilisateurs.

Cette antenne s'adresse à tous les demandeurs d'emploi du territoire communautaire et propose notamment :

- un accueil personnalisé pour être informé des dispositifs mobilisables dans le cadre de sa recherche d'emploi ou de formation ;

- un entretien de bilan de situation ou un point d'étape sur son projet ou d'orientations vers des interlocuteurs pertinents (notamment d'accompagnement vers l'emploi tel que le PLIE ou la Mission Locale) ;
- une mise en relation avec les entreprises locales ayant fait connaître leurs besoins en recrutement
- des informations générales sur le bassin local d'emploi et le marché du travail ;
- des interventions individuelles ou collectives pour actualiser ses outils de valorisation de profil (CV, lettre de motivation papier ou dématérialisé) et préparer ses entretiens de recrutement.

A compter du 1^{er} janvier 2024, elles se déroulent à l'Espace Pousse, 3 avenue Charles de Gaulle – La Brède comme suit :

- le vendredi de 9h30 à 12h30

La commune de LA BRÈDE informe, en réactivité, la CCM de toute modification de calendrier ou annulation de permanence.

Article 4 – Liaisons de l'antenne avec l'Espace Emploi Montesquieu

L'antenne emploi installée sur la commune de LA BRÈDE met en œuvre les mêmes orientations et applique les mêmes procédés de réponse que l'Espace Emploi Montesquieu.

Article 4.1 : Liaisons sur les pratiques professionnelles

Madame Cathy DUDZINSKI travaille en étroite collaboration avec tous les professionnels mobilisés par la CCM sur l'Espace Emploi Montesquieu et plus particulièrement encore avec l'animatrice emploi intervenant sur ce site.

Madame Cathy DUDZINSKI pourra également prendre appui sur l'offre de prestations de la France Services de la CCM, pour apporter une réponse globale aux personnes rencontrées dans le cadre de sa mission d'accueil et lever les freins périphériques à l'emploi.

Dans cette perspective,

- Madame Cathy DUDZINSKI prévoit un **temps d'échanges régulier, a minima téléphonique, avec l'animatrice emploi intervenant sur le site de LEOGNAN**. En fonction des disponibilités dégagées du temps forfaitaire de travail administratif, Madame Cathy DUDZINSKI participe aussi à des séquences de prospection ciblée des entreprises du territoire. Ces temps ont pour objectifs d'aller au-devant des entreprises locales pour évoquer leurs besoins prévisionnels ou actuels en recrutement, faciliter l'accueil de stagiaires en immersion professionnelle ou organiser des visites d'entreprises accessibles à des groupes de demandeurs d'emploi. **L'animatrice emploi de l'Espace Emploi Montesquieu** prévoit en outre de se rendre régulièrement à l'antenne de l'EEM sur la commune de la Brède afin d'échanger directement avec Madame Cathy DUDZINSKI sur les pratiques, les actions à mener en direction du public et des entreprises.

- Madame Cathy DUDZINSKI participe aux temps de réunions organisés par l'Espace Emploi Montesquieu. Certains temps réunissent l'ensemble des professionnelles de l'Espace Emploi, d'autres concernent plus spécifiquement l'animation du service emploi de la CCM. Madame Cathy DUDZINSKI est conviée à ces temps d'échanges et de coordination selon un calendrier défini par la Responsable du service Emploi et Solidarités. Ces réunions ont pour objectifs de suivre l'activité des deux sites de déploiement de la politique d'insertion professionnelle définie par la CCM, de favoriser le travail d'équipe dans les interventions proposées sur le territoire et de maintenir un haut niveau de connaissance, par les professionnelles, de l'actualité des dispositifs liés à l'emploi et à l'insertion par le biais d'une veille réglementaire.

Article 4.2 : Liaisons sur les actions du projet de service

Madame Cathy DUDZINSKI prend part à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service déployé par l'Espace Emploi Montesquieu. Ce projet de service prévoit l'organisation de **manifestations ponctuelles** accessibles aux publics du territoire (ex : Bourses à l'Emploi organisées par la CCM, Réunions d'information collective thématiques) ou des rencontres partenariales destinées à promouvoir ou informer des services de proximité proposés sur le territoire de Montesquieu.

Ces participations sont effectuées dans la limite des 3 heures hebdomadaires de mise à disposition conventionnées.

Par décision concertée de la CCM et de la commune de LA BRÈDE, Madame Cathy DUDZINSKI pourra proposer la suppression d'un temps de permanence de l'antenne emploi pour participer aux manifestations ponctuelles organisées par l'Espace Emploi Montesquieu. Ces manifestations intéressant tous les demandeurs d'emploi, une information au public sera établie en ce sens et en tant que de besoin.

Article 4.3 : Liaisons sur l'évaluation de l'offre de service

Madame Cathy DUDZINSKI rédige chaque fin d'année un rapport statistique. Ce rapport peut prendre appui sur des extractions de données du logiciel animatrices emploi de la CCM.

Les indicateurs intégrés à ce rapport permettent notamment d'analyser le volume d'activités effectuées sur le site, l'évolution des besoins et du profil des demandeurs d'emploi rencontrés, et les typologies d'offres d'emploi collectées sur les entreprises locales.

Article 5 – Durée et prise d'effet de la mise à disposition

La convention de mise à disposition est consentie et acceptée par Madame Cathy DUDZINSKI et la commune de LA BRÈDE pour une durée d'un an. Elle prend ses effets du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus**.

Cette mise à disposition pourra être reconduite si le besoin l'ayant motivé est toujours présent sur le territoire. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 – Communication

La CCM et la commune de LA BRÈDE communiquent sur l'existence de l'antenne de l'Espace Emploi Montesquieu, sur le calendrier des permanences et sur les analyses issues du rapport annuel d'activités transmis par Madame Cathy DUDZINSKI. Cette communication s'effectue sur leurs propres supports.

Madame Cathy DUDZINSKI s'engage à faire apparaître le logo de la CCM, dans le respect de sa charte graphique, sur tous documents, cartes de visites ou signature électronique utilisés pendant l'exercice de la mission d'animation de l'antenne emploi. La CCM pourra fournir, à la demande de Madame Cathy DUDZINSKI, des supports adaptés.

La CCM s'engage à faire état de la participation de la commune de LA BRÈDE à l'Espace Emploi Montesquieu.

Article 7 – Modification de la présente convention de mise à disposition

La présente convention de mise à disposition ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CCM et la commune de LA BRÈDE.

Toute modification envisagée par la CCM pour un motif d'intérêt général sera adressée à la commune de LA BRÈDE par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences. En cas de refus de cette modification par la commune de LA BRÈDE ou par Madame Cathy DUDZINSKI, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention de mise à disposition

Une résiliation de la présente convention pourra intervenir, dans l'intérêt du service, en cas de faute de l'agent ou à la demande de Madame Cathy DUDZINSKI ou de la commune de LA BRÈDE.

La résiliation emporte réaffectation de l'agent mis à disposition dans son service d'origine ou à défaut dans un emploi correspondant à son grade.

Article 8.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général ou pour faute

La CCM pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention de mise à disposition s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette résiliation pourra également intervenir en cas de faute caractérisée de l'agent mis à disposition.

Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que la commune de LA BRÈDE et Madame Cathy DUDZINSKI en aient été dûment informées par courrier recommandé avec accusé de réception, un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification. Ce préavis est annulé en cas de faute de l'agent.

Article 8.2 : Résiliation à la demande de la commune de LA BRÈDE

La commune de LA BRÈDE peut solliciter la rupture anticipée de la présente convention de mise à disposition à tout moment et notamment en cas de changement d'affectation ou de mutation de l'agent.

Cette demande, motivée, doit être adressée par écrit à la CCM par courrier avec accusé de réception. La résiliation prendra effet en respectant un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la notification par la CCM.

Article 8.3 : Résiliation à la demande de l'agent mis à disposition

Madame Cathy DUDZINSKI peut exprimer la volonté de rompre cette mise à disposition à tout moment. Cette demande doit être adressée par écrit à la commune de LA BRÈDE et à la CCM, par courriers avec accusé de réception.

Après réquisition de l'avis de la commune de LA BRÈDE, la CCM prononcera la résiliation de la présente convention de mise à disposition, à la demande de l'agent, avec une date de prise d'effet calculée à un mois à compter de la réception par la CCM de la notification de Madame Cathy DUDZINSKI.
Cette résiliation est matérialisée par un écrit, transmis à la commune de LA BRÈDE et à Madame Cathy DUDZINSKI.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,
Le

Michel DUFRANC
Maire de LA BRÈDE
Vice-Président de la CCM
Conseiller Départemental

Bernard FATH
Président de la Communauté
de communes de Montesquieu
Conseiller départemental
du canton de La Brède